

**Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

**Service consulté**

**PLANETES 68 - AIDES A LA REHABILITATION THERMIQUE  
DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC  
(HABITATS DE HAUTE-ALSACE)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la rénovation thermique des logements du parc social. A ce titre, il vous est proposé d'accorder à Habitats de Haute-Alsace deux subventions départementales de :

- 77 550 € pour 33 logements à SOULTZ, 2 à 10 rue Winkelmann ;
- 63 600 € pour 24 logements à OSTHEIM, 18 à 24 rue des Ecoles.

Il est également demandé d'approuver une convention par opération fixant notamment le montant de chaque subvention départementale et ses modalités de versement et d'autoriser la Présidente à signer ces documents.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités. Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation deux demandes émanant de Habitats de Haute-Alsace (HHA) relatives à deux opérations (dont les travaux ont débuté récemment) susceptibles de bénéficier de l'aide départementale à la réhabilitation thermique :

- **33 logements sis 2 à 10 rue de Winkelmann à SOULTZ, subvention de 77 550 €** pour un coût d'opération de 1 004 027,60 € TTC, soit 2 350 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 119,61 kWh ep/m<sup>2</sup>/an ;
- **24 logements sis 18 à 24 rue des Ecoles à OSTHEIM, subvention de 63 600 €** pour un coût d'opération de 1 478 366,49 € TTC, soit 2 650 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 220 kWh ep/m<sup>2</sup>/an.

Ces aides ont fait l'objet d'un avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 16 février 2018 et sont conformes à la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer à Habitats de Haute-Alsace les aides à la réhabilitation thermique suivantes, pour un montant total de 141 150 € :
  - une subvention de 77 550 € au titre de la rénovation thermique de 33 logements, sis 2 à 10 rue de Winkelmann à SOULTZ, soit 2 350 € au logement, versée en une seule fois à la fin de l'opération ;
  - une subvention de 63 600 € au titre de la rénovation thermique de 24 logements, sis 18 à 24 rue des Ecoles à OSTHEIM, soit 2 650 € au logement, versée en une seule fois à la fin de l'opération ;

Les crédits seront prélevés au programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 204163 du Budget départemental.

- d'approuver les termes des deux conventions, jointes en annexe au rapport, à conclure avec Habitats de Haute-Alsace, fixant notamment le montant des subventions départementales et les modalités de versement pour chacune des opérations de réhabilitation thermique listées ci-dessus, ainsi que les engagements de Habitats de Haute-Alsace en termes de gains énergétiques attendus ;
- de m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT